

SB

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société dénommée « **SOFERIM** », société anonyme au capital de 640.000 Euros, dont le siège social est 9, rue Vignon – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro SIREN 351.555.834,

représentée par Monsieur Jean PAPAHN, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 mai 2003 ;

*ci-après dénommée « **SOFERIM** » ou « la société absorbante »
d'une part,*

ET

La société dénommée « **FINANCIERE SOFERIM** », société par actions simplifiée au capital de 1.856.600 Euros, dont le siège social est 9, rue Vignon – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 403.112.410,

Représentée par Monsieur Jean PAPAHN, Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

*ci-après dénommée « **FINANCIERE SOFERIM** » ou « la société absorbée »
d'autre part,*

Il a été arrêté, en vue de la fusion-absorption de "FINANCIERE SOFERIM" par « **SOFERIM », la convention qui va suivre régissant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.**

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

1.1 La société **SOFERIM** exerce une activité de promotion immobilière.

Son capital s'élève actuellement à 640.000 Euros. Il est divisé en Quarante Mille (40.000) actions de Seize (16) Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La durée de la société expire le 28 juillet 2088.

1.2 La société **FINANCIERE SOFERIM** est une société holding et prestataire de services au profit des filiales du groupe ainsi constitué.

Son capital s'élève actuellement à Un Million Huit Cent Cinquante Six Mille Six Cents (1.856.600) Euros. Il est divisé en Dix-Huit Mille Cinq Cent Soixante Six (18.566) actions de Cent (100) Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La durée de la société expire le 15 décembre 2094.

La société **FINANCIERE SOFERIM** détient Trente Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze (39.994) actions de la société SOFERIM représentant 99,98 % du capital de cette société.

1.3 Aucune des sociétés **SOFERIM** et **FINANCIERE SOFERIM** ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune des sociétés **SOFERIM** et **FINANCIERE SOFERIM** n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne et répond à l'objectif de simplifier l'organigramme du Groupe SOFERIM et de concentrer les activités exercées par celui-ci.

A l'issue de la fusion, la société SOFERIM détiendra ainsi directement les titres de participation des sociétés ASTEAM-CONSEIL, EURAGIM, SOFERIM PROMOTION et COMMERCIAL BUILDINGS.

3. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les conditions de l'opération ont été arrêtés sur la base:

- d'une situation comptable intermédiaire de la société FINANCIERE SOFERIM arrêtée au 31 décembre 2002,
- des comptes sociaux de la société SOFERIM arrêtés au 31 décembre 2002 par le Conseil d'Administration du 6 mai 2003 et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires le 30 juin 2003 au plus tard.

Les bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2002 de chacune des sociétés soussignées figurent en annexe 1 de la présente convention.

3. METHODES DE VALORISATION

Les éléments d'actifs et de passifs de la société absorbée sont apportés à la société absorbante à leur valeur réelle.

Une note annexée aux présentes (annexe n° 2) expose les méthodes retenues de valorisation des titres de participations de la société absorbée, étant précisé que pour les autres postes d'actifs, leur valeur réelle est équivalente à leur valeur nette comptable

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société FINANCIERE SOFERIM à la société SOFERIM.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE FINANCIERE SOFERIM A LA SOCIETE SOFERIM

Monsieur Jean PAPAHN, agissant au nom et pour le compte de la société FINANCIERE SOFERIM, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société SOFERIM, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société SOFERIM, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jean PAPAHN, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ladite société FINANCIERE SOFERIM, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 1 - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2002, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués comme suit:

1. Immobilisations corporelles	23.759,73 Euros
2. Participations	28.020.745,00 Euros
3. Créances rattachées à des participations	7.567.254,51 Euros
4. Prêts	46.121,92 Euros
5. Avances et acomptes versés sur commandes	6.300,00 Euros
6. Créances clients	5.513,03 Euros
7. Autres créances	71.050,98 Euros
8. Valeurs mobilières de placement	1.518.359,46 Euros
9. Disponibilités	38.288,19 Euros

Total de l'estimation des biens et droits apportés à titre de fusion par la société FINANCIERE SOFERIM à la société SOFERIM :

37.297.392,82 Euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société FINANCIERE SOFERIM à la société SOFERIM comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE 2 - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2002 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2002 ressort à :

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.280,07 Euros
2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12.365,16 Euros
3. Dettes fiscales et sociales	99.032,77 Euros
4. Autres dettes	389.630,29Euros

Total des passif de la société absorbée au 31 décembre 2002 :

505.308,29 Euros

ARTICLE 3 - ACTIF NET APPORTE

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge s'élève donc à :

Total de l'actif : 37.297.392,82 Euros

Total du passif : 505.308,29 Euros

Soit un actif net apporté de : 36.792.084,53 Euros

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le représentant de la société absorbante dispense la société absorbée de relater au présent acte l'intégralité des engagements hors bilan de cette dernière, celui-ci déclarant parfaitement les connaître pour en avoir eu connaissance dès avant ce jour.

De convention expresse entre les parties, ces engagements de la société absorbée seront repris par la société absorbante.

ARTICLE 5 - TITRES DE PARTICIPATIONS

Les titres de participations apportés à la société absorbante, dans le cadre de la présente fusion, sont les suivants :

- 39.994 actions de la société SOFERIM (soit 99,98 % du capital),
- 9.995 actions de la société ASTEAM-CONSEIL (soit 99,95 % du capital),
- 10.000 parts sociales de la société EURAGIM (soit 100% du capital).
- 499 parts sociales de la société SOFERIM PROMOTION (soit 99,80 % du capital).
- 17.275 parts sociales de la société COMMERCIAL BUILDINGS (soit 100% du capital).

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUSSANCE

La société SOFERIM sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'au jour, la société FINANCIERE SOFERIM continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003. En conséquence, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2003 par la société FINANCIERE SOFERIM seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante, comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits apportés depuis cette date.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société SOFERIM, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2003.

A cet égard, le représentant de la société FINANCIERE SOFERIM déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2002 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, il déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2002 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2002 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir éléver aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société FINANCIERE SOFERIM.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, priviléges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ; il est ici précisé que la société absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 décembre 2002 mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société SOFERIM, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, dès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

5) Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société absorbante sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus en vertu des engagements de l'absorbée, ainsi que tous avantages et autres charges en natures ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SOFERIM PAR LA SOCIETE FINANCIERE SOFERIM

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DE CAPITAL

La détermination du rapport d'échange et de la rémunération de l'apport a été établie sur la base de la valeur réelle des sociétés absorbée et absorbante au 31 décembre 2002.

Les méthodes de valorisation retenues apparaissent en annexe 2 du présent projet.

Le rapport d'échange dont le calcul apparaît en annexe 3 s'établit à 8 actions SOFERIM pour 1 action FINANCIERE SOFERIM.

Il en résultera une augmentation de capital de 2.376.448 Euros par émission de 148.528 actions de 16 Euros chacune et ce, en rémunération de l'apport net de la société absorbée.

Ces 148.528 actions nouvelles seront créées et attribuées aux associés de la société absorbée. Elles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront, à compter de la réalisation définitive de la fusion, des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, de sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

ARTICLE 2 – REDUCTION DE CAPITAL

Toutefois, la société FINANCIERE SOFERIM est propriétaire de Trente Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze (39.994) actions de la société SOFERIM, de sorte que si la fusion se réalisait cette dernière recevrait 39.994 de ses propres actions.

Ne pouvant rester propriétaire de ses propres actions si la fusion est réalisée, la société SOFERIM, absorbante, procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 39.994 actions, antérieurement détenues par la société FINANCIERE SOFERIM lesquelles seront annulées.

ARTICLE 3 – PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 36.792.084,53 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 2.376.448 euros), différence par conséquent égale à 34.415.636,53 euros constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société SOFERIM et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

La différence entre la valeur d'apport des 39.994 actions antérieurement propriété de la société FINANCIERE SOFERIM, absorbée (soit 9.698.545 Euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 39.994 actions (soit 639.904 euros), différence par conséquent égale à 9.058.641 euros, s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 25.356.995,53 euros.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion;

- en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.
- 4) Qu'elle n'est partie à aucun contrat, accord ou convention, prévoyant leur résiliation anticipée dans le cas d'une telle opération d'apport-fusion et qui pourrait empêcher la transmission sans réserve ni novation d'un tel contrat, accord ou convention au profit de la société absorbante au titre de la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe n° 4 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

3) Que les livres de comptabilité de la société FINANCIERE SOFERIM feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbée sera conservé par chacun d'eux; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

4) Le représentant de la société absorbante dispense la société absorbée de relater au présent acte les chiffres d'affaires et résultats nets comptables réalisés par la société absorbée au cours des trois derniers exercices sociaux, celui-ci déclarant parfaitement les connaître.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- 1) l'approbation de la fusion par décision collective des associés de la société FINANCIERE SOFERIM, société absorbée;
- 2) l'approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société FINANCIERE SOFERIM par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOFERIM qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales des sociétés SOFERIM et FINANCIERE SOFERIM.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2003 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non-avenues.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le représentant des sociétés absorbante et absorbée oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur la société et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'apport fait à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

ARTICLE 2 - IMPOT SUR LES SOCIETES

(régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts).

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactif le 1^{er} janvier 2003. En conséquence, le résultat, bénéficiaire ou déficitaire, produit depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée sera englobé dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la société absorbante prend l'engagement :

- a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée ; de reprendre à son passif la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- b) de se substituer le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur l'apport des biens amortissables ;

Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégré ;

- e) d'inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, de comprendre dans son résultat de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

f) de reprendre à son compte les engagements en cours contractés par l'absorbée s'agissant de la détention des titres de ses filiales pendant une durée au moins égale à deux ans conformément aux dispositions de l'article 145-1,c du C.G.I. ;

de reprendre tous les engagements contractés par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures notamment de fusion, scission, apport partiel d'actif ou échange de titres afin de bénéficier d'un sursis ou report d'imposition ;

de respecter les prescriptions de l'article 54 septies I et II du CGI.

ARTICLE 3 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés entendent bénéficier des dispositions conférant à la fusion la qualité d'une opération neutre au regard de la TVA.

A cette fin, elles rappellent :

- que la fusion est réputée inexistante au regard des dispositions de l'article 257-7 du CGI relatives à la TVA immobilière,
- qu'elles ont la faculté de ne pas assujettir à la TVA les apports de marchandises.

De même, sont pris les engagements suivants :

- apport des immobilisations :

La société absorbante s'engage à respecter, le cas échéant, les obligations auxquelles la société absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation, notamment :

- o au paiement de la TVA lors de la cession ultérieure des biens mobiliers dont la société absorbée avait obtenu la détaxation totale ou partielle (article 261,3*-1°a du CGI),
- o au reversement partiel de la taxe à raison des immeubles qui seraient vendus suivant le cas moins de 9 ans ou moins de 19 ans après leur achèvement par la société absorbée,
- o à l'application des régularisations par cinquièmes, par dixièmes ou par vingtièmes prévues par les articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI,

- aux régularisations prévues par l'article 207 bis de l'annexe II au CGI.

Les engagements pris ci-dessus feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du service des impôts dont dépend la société absorbante.

- crédit de TVA détenu par la société absorbée :

La société absorbante pourra prétendre au crédit de TVA dont la société absorbée était titulaire au moment de la fusion.

A cet effet, elle rappelle :

- qu'elle s'est engagée à opérer les régularisations de déduction auxquelles la société absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité,
- qu'elle adressera au service des impôts une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant de taxe transféré,
- qu'elle s'engage à fournir toute justification comptable sur la réalité des droits à déduction qui lui ont été conférés.

ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT

La présente fusion est soumise au droit fixe de 230 Euros conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 - FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 2 - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Chacune des soussignées affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'actif apporté et du passif pris en charge.

ARTICLE 4 - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société SOFERIM, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société FINANCIERE SOFERIM ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société FINANCIERE SOFERIM à la société SOFERIM.

ARTICLES 5 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

ARTICLE 7 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Sont annexés au présent acte :

1. Bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2002 des sociétés FINANCIERE SOFERIM et SOFERIM,
2. Notes sur les méthodes de valorisation,
3. Rapport d'échange,
4. Etat des inscription de priviléges et nantissements de FINANCIERE SOFERIM.

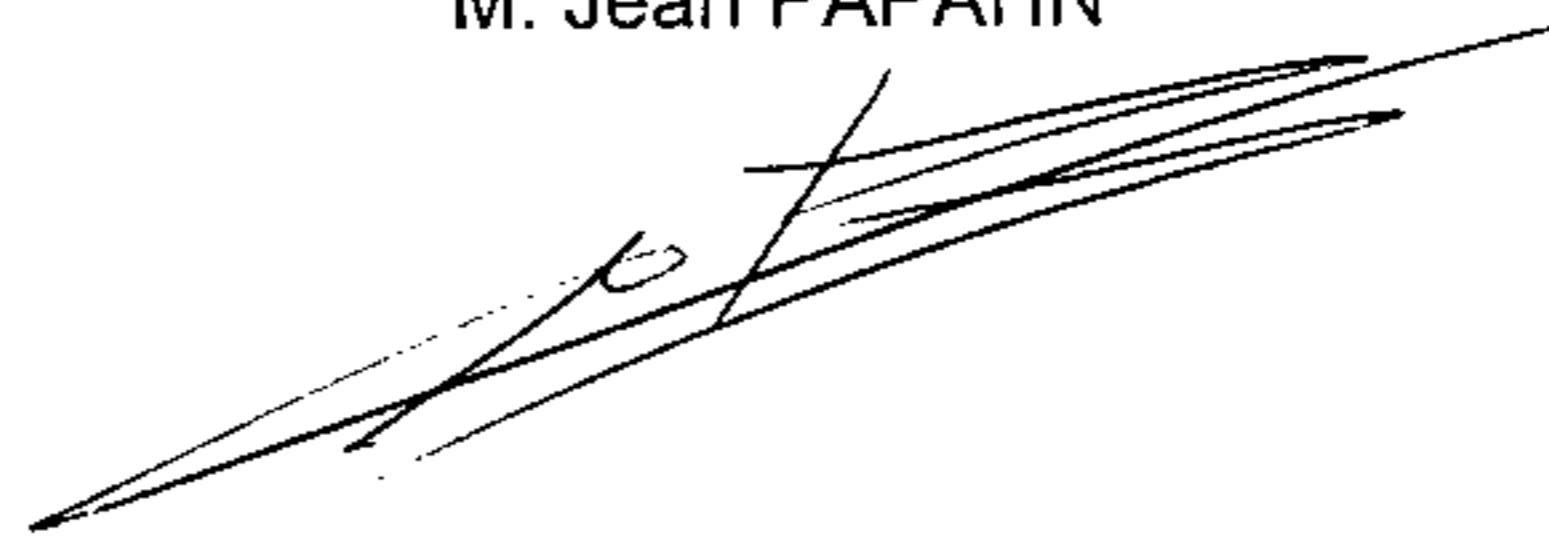
Fait à PARIS

Le 21 Mai 2003.

En sept exemplaires

Société SOFERIM
Représentée par
M. Jean PAPAHN

Société FINANCIERE SOFERIM
représentée par
M. Jean PAPAHN



ANNEXE N° 1

**BILANS ET COMPTES DE RESULTATS AU 31/12/2002
DES SOCIETES FINANCIERE SOFERIM ET SOFERIM**

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page, positioned side-by-side. The signature on the left is more fluid and cursive, while the signature on the right is more formal and structured.

Désignation de l'entreprise	SAS FINANCIERE SOFERIM	Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *	6
Adresse de l'entreprise	9 Rue Vignon 75008 PARIS	Durée de l'exercice précédent *	1 2
Numéro SIRET*	4 0 3 1 1 2 4 1 0 0 0 0 1 0	Code APE	6 7 . 1 C

		Exercice N clos le, 131122002			N-1 300602
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de recherche et développement *	AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	26 326	AU	2 566	23 760
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	12 712 973	CV	1 678 248	11 034 725
Créances rattachées à des participations	BB	7 567 255	BC		7 567 255
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF	46 122	BG		46 122
Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (II)	BJ	20 352 675	BK	1 680 814	18 671 862
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS *					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
ACTIF CRÉANCES					
DIVERS CRÉANCES					
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	6 300	BW		6 300
Clients et comptes rattachés (3) *	BX	5 513	BY		5 513
Autres créances (3)	BZ	71 051	CA		71 051
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	1 630 754	CE	112 395	1 518 359
Disponibilités	CF	38 288	CG		38 288
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		272
TOTAL (III)	CJ	1 751 906	CK	112 395	1 639 512
					2 302 778
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	22 104 581	1A	1 793 208	20 311 373
			CP		23 592 832
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :	Imobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE SOFERIM

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1.856.600.....)	DA	1 856 600	1 856 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	354 070	354 070
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	185 660	185 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	15 462 304	13 215 587
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 947 430	2 246 877
	Subventions d'investissement	DJ		
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	19 806 065
				17 858 634
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO	0
DETTESS (4)	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR	0
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 280	315
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		5 483 787
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Compte régul.	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 365	14 676
	Dettes fiscales et sociales	DY	99 033	93 997
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	389 630	141 423
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
		TOTAL (IV)	EC	505 308
	Écarts de conversion passif *	(V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	20 311 373
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont { Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	505 308	5 734 198
	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 854	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise :

SAS FINANCIERE SOFERIM

PRODUITS D'EXPLOITATION		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
		FA	FB	FC		
	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue	FD	FE	FF		
	{ biens *					
	services *	FG	FH	FI	482 296	
	280 275			280 275		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	482 296	
	280 275		0	280 275		
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	1 832	
	Autres produits (1) (11)			FQ		
				FR	282 107	
					482 296	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	59 244	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	1 899	
	Salaires et traitements *			FY	129 805	
	Charges sociales (10)			FZ	77 411	
				GA	2 566	
				GB		
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *	GC		
			- dotations aux provisions *	GD		
				GE		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GF	270 925	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				438 451	
	Autres charges (12)			GG	11 183	
					43 845	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 816 369	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 122	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	395	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Défauts et charges assimilées (6)			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	40 594	
				GP	3 858 480	
	Total des produits financiers (V)				2 536 925	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	1 724 040	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	64 784	
	Défauts et charges assimilées (6)			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	31 354	
				GU	1 820 178	
	Total des charges financières (VI)				175 397	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	2 038 302	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	2 405 373	

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise :

SAS FINANCIERE SOFERIM

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		1 019
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0	1 019
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			HJ	
Impôts sur les bénéfices *			HK	102 054
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	4 140 588
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	2 193 157
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			HN	1 947 430
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
(2) Dont {	Produits de locations immobilières	HY		
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	1 832	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
		obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :			
			Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			
			Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise SA SOFERIM

Adresse de l'entreprise 9 rue Vignon

75008 PARIS

Numéro SIRET* 3 5 1 5 5 5 8 3 4 0 0 0 3 2

Code APE 7 0 . 3 A

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

Déclaration souscrite en :		Exercice N clos le, 31 12 2002			N-1 31 12 01	
€ A8 X F* A7		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Cocher obligatoirement une case						
Capital souscrit non appelé (I)	AA					
Frais d'établissement *	AB		AC			
Frais de recherche et développement *	AD		AE			
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP	122 025	AQ 48 069	73 957		89 930
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT	207 471	AU 106 655	100 816		121 149
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU	1 662	CV	1 662		531 377
Créances rattachées à des participations	BB	12 284	BC	12 284		9 147
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières *	BH	2 108	BI	2 108		777
TOTAL (II)	BJ	345 551	BK 154 723	190 828		752 380
ACTIF CIRCULANT STOCKS *						
Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens	BN		BO			
En cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT	1 422 961	BU 691 206	731 755		472 592
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 686 799	BY 123 559	1 563 240		2 272 810
Autres créances (3)	BZ	1 169 847	CA	1 169 847		250 419
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	9 621 503	CE	9 621 503		7 582 072
Disponibilités	CF	644 200	CG	644 200		192 206
Charges constatées d'avance (3)*	CH	18 389 342	CI	18 389 342		9 323 623
TOTAL (III)	CJ	32 934 652	CK 814 765	32 119 887		20 093 722
Comptes de régularisation						
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	33 280 203	1A 969 488	32 310 715		20 846 101

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

Clause de réserve * de propriété :

Immobilisations :

(3) Part à plus d'un an :

CR

Stocks :

Créances :

Désignation de l'entreprise : SA SOFERIM

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 640 000	DA	640 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	64 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	321 628
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	541 974
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 622 316
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	3 189 918	2 847 603
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	170 438
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	170 438	170 438
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	673 596
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	16 833
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 610 996
	Dettes fiscales et sociales	DY	750 538
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	134 249
		TOTAL (IV)	21 764 147
	Écarts de conversion passif *	EC	28 950 359
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	ED	17 828 060
		EE	32 310 715
			20 846 101
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Écart de réévaluation libre	1D	
	Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	321 628
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	28 929 347
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	570 243	
			606 271

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(3) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise :

SA SOFERIM

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		2 286 735
	{ biens *	FD	FE	FF		
	services *	FG	FH	FI	7 456 580	3 563 962
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	7 456 580	5 850 698
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	521 486	55 737
	Autres produits (1) (11)			FQ	168	4 491
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	7 978 234	5 910 926
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		1 527 539
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	5 099 362	941 370
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	40 080	51 336
	Salaires et traitements *			FY	798 752	855 803
	Charges sociales (10)			FZ	427 237	431 519
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *	GA	36 306	54 007
			- dotations aux provisions *	GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC		302 694
PRODUITS FINANCIERS	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		30 490
	Autres charges (12)			GE		1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	6 401 738	4 194 760
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	1 576 497	1 716 166
	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH		11 117
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI		
	Produits financiers de participations (5)			GJ	504 799	52 739
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
CHARGES FINANCIERES	Différences positives de change			GN		70
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	294 844	234 479
	Total des produits financiers (V)			GP	799 643	287 288
	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	16 115	92 292
	Différences négatives de change			GS	205	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	16 320	92 292
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	783 323	194 996
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1 - II + III - IV + V - VI)				GW	2 359 819	1 922 278

. Désignation de l'entreprise : SA SOFERIM

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	57 504	35 128
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	57 504	35 128
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		47
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0	47
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	57 504
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			HJ	35 081
Impôts sur les bénéfices *			HK	795 007
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	8 835 381
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	7 213 065
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			HN	1 622 316
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				
(2) Dont {	Produits de locations immobilières	HY		
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	8 312	27 666
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N Charges exceptionnelles Produits exceptionnels		
Voir détail en annexe				57 504
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures Produits antérieurs		

ANNEXE N° 2

NOTE SUR LES MÉTHODES DE VALORISATION

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The signature on the left is a stylized 'J' and the signature on the right is a stylized 'H'.

VALORISATION DES

FILIALES FINANCIERE SOFERIM

		SOFERIM PROMOTION	SOFERIM SA	COMMERCIAL BUILDING	ASTEAM	EURAGIM
Situation nette	31/12/02	537	189	2 301	402	353
Tresorerie (prévision)	31/12/05	254	374	4 832	353	256
Résultat	100	2003	4 599	6 354	0	534
Résultat	90	2004	3 871	1 222	0	571
Résultat	80	2005	4 158	1 194	2 352	290
Cumul		12 628	8 770	2 352	1 395	87
Situation nette		31/12/02	537	189	2 301	402
Valleur min			13 165	8 959	4 653	1 797
Benefice moyen			4 209	2 923	784	465
Surveleur (gw)			5	2 047	14 617	3 920
Benefice cumulé actualisé			11 409	8 409	1 882	1 280
Valleur moyenne				15 207	10 662	3 485
Valleur actuelle			90%	13 686	9 595	3 136
ARRONDI				13 500	9 700	3 100
						1 600
						150

Il a été retenu pour chaque filiale, la moyenne de ces trois valeurs:

VALEUR MINI : Situation nette au 31/12/2002 augmentée des bénéfices nets des trois exercices suivants.

SURVAEUR : Bénéfice moyen des trois prochaines années multiplié par 5

BENEFICE CUMULE ACTUALISE : Cumul des trois prochains exercices pondéré d'un coefficient de risques (100,90;80%)

ANNEXE N° 3

RAPPORT D'ECHANGE

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The signature on the left is a stylized 'X' or a similar mark. The signature on the right is a more complex, cursive 'X' or a similar mark.

RAPPORT D'ECHANGE

I / Valeur globale des sociétés :

Il ressort des méthodes de valorisation constituant l'annexe 2 :

- une valeur globale de la société FINANCIERE SOFERIM égale à 36.792.084 Euros,
- une valeur globale de la société SOFERIM égale à 9.700.000 Euros.

II / Détermination du rapport d'échange:

FINANCIERE SOFERIM :

$$36.792.084 / 18.566 = 1.982 \text{ €}$$

SOFERIM :

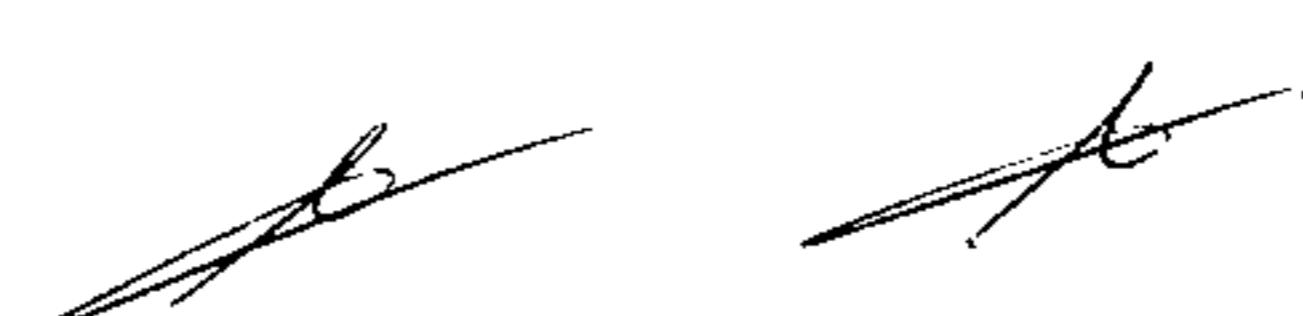
$$9.700.000 / 40.000 = 242,50 \text{ €}$$

Rapport d'échange :

$$242,50 / 1.982 = 0,1223$$

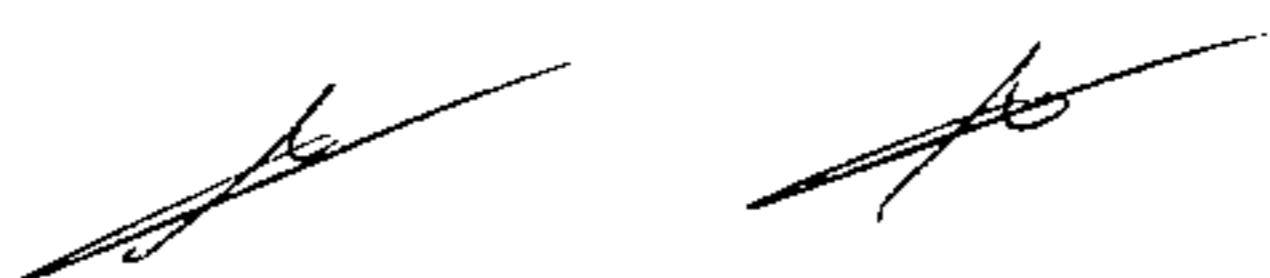
Parité :

**Une (1) action de la société FINANCIERE SOFERIM
pour Huit (8) actions de la société SOFERIM**



ANNEXE N° 4

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS
DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE SOFERIM**

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The signature on the left is a stylized 'J' and the signature on the right is a stylized 'A'.

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 0000022500/MINITEL
02000990

REFERENCE MINITEL : M
NUMERO DE COMPTE : 42210001

REQUERANT : MR FILLION THIERRY

53 AVE HOCHE
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIÈRE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS HOTELIERS

SUR : SA FINANCIERE SOFERIM
NO RCS : B403112410
ADRESSE : 9 RUE VIGNON
75008 PARIS

= DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHIER
=			MIS A JOUR AU
====	====	====	====
***	PRIVILEGES DU TRESOR	22/04/2003	
	NEANT		
***	PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE	22/04/2003	
	NEANT		
***	OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIÈRE	22/04/2003	
	NEANT		
***	PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION	22/04/2003	

17/01/2002 NUMERO : 01389
CREANCIER(S) :
LOXXIABAIL SLIBAIL
106 RUE DES 3 FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
BIENS CONCERNES : COPIEUR AFICIO CHARGEUR DF64 TRIEUSE AGRAFEUSE
CONTROLLER FIERY INTERFACE VIDEO

*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
NEANT 22/04/2003

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NEANT 22/04/2003

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NEANT 22/04/2003

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
NEANT 22/04/2003

*** PROTETS
NEANT 22/04/2003

*** WARRANTS HOTELIERS
NEANT 22/04/2003

DROITS DE GREFFE
DECRET DU 10/10/86
PRIVILEGE DU TRESOR 2,02
SECURITE SOCIALE 2,02
CREDIT-BAIL 2,02
CONTRAT DE LOCATION 2,02
CLAUSES DE RESERVE 2,02
PRIVILEGE DE VENDEUR 2,02
FONDS DE COMMERCE 2,02
MATERIEL & OUTILLAGE 2,02
PROTETS 2,02
WARRANTS HOTELIERS 2,02

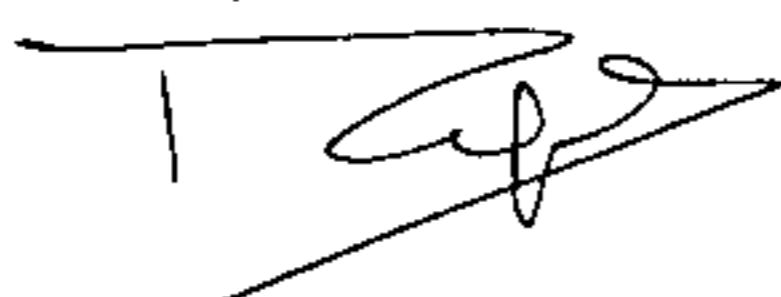
TOTAL HT 20,20
EDITION/ENVOI 2,02
TVA 4,40

TOTAL TTC EUR 26,62

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 23/04/2003,
ETABLIS SUR 2 PAGES

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR MINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUES SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTER D'UNE SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMI PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI ETRE PROPOSES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.
EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,



ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 0000022501/MINITEL
97009837

REFERENCE MINITEL : M
NUMERO DE COMPTE : 42210001

REQUERANT : MR FILLION THIERRY

53 AVE HOCHE
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIÈRE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTECS
WARRANTS HOTELIERS

SUR : FINANCIERE SOFERIM SARL
NO RCS : 403112410
ADRESSE : 9 RUE VIGNON
75008 PARIS

= DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHIER	=
=			MIS A JOUR AU	=

*** PRIVILEGES DU TRESOR 22/04/2003
NEANT

*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE 22/04/2003
NEANT

*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIÈRE 22/04/2003
NEANT

*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION 22/04/2003

17/01/2002 NUMERO : 01389

CREANCIER(S) :
LOXXIABAIL SLIBAIL

106 RUE DES 3 FONTANOT 92751 NANTERRE CEDEX
BIENS CONCERNES : COPIEUR AFICIO CHARGEUR DF64 TRIEUSE AGRAFEUSE
CONTROLLER FIERY INTERFACE VIDEO

*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE NEANT	22/04/2003
*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE NEANT	22/04/2003
*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE NEANT	22/04/2003
*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT NEANT	22/04/2003
*** PROTETS NEANT	22/04/2003
*** WARRANTS HOTELIERS NEANT	22/04/2003

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	2,02
SECURITE SOCIALE	2,02
CREDIT-BAIL	2,02
CONTRAT DE LOCATION	2,02
CLAUSES DE RESERVE	2,02
PRIVILEGE DE VENDEUR	2,02
FONDS DE COMMERCE	2,02
MATERIEL & OUTILLAGE	2,02
PROTETS	2,02
WARRANTS HOTELIERS	2,02

TOTAL HT	20,20
EDITION/ENVOI	2,02
TVA	4,40

TOTAL TTC EUR	26,62

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 23/04/2003,
ETABLI SUR 2 PAGES

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR MINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUES SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTER D'UNE SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMI PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI ETRE PROPOSES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.
EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,

